

### Section 7—Compensation aux accidentés.

Un aperçu de l'évolution de la législation sur les indemnités aux accidentés et la responsabilité des patrons a paru dans l'Annuaire de 1927-28, pp. 764-769, et la présente édition donne aux pages 858-863, un résumé de la législation de 1932 sur ce sujet. Les activités des différents bureaux provinciaux de compensation sont décrites aux pages qui suivent.

**Opérations des commissions sur les accidents de travail.**—Nouvelle-Ecosse.—La loi sur les accidents du travail, votée en 1915, ne fut mise en vigueur que le 1er janvier 1917. Au cours des dix-huit années écoulées entre cette date et le 31 décembre 1934, la Commission eut à s'occuper de 128,202 accidents, dont 112,904 firent l'objet d'une indemnité ainsi qu'on peut le voir par le tableau 7. Antérieurement au 1er janvier 1920, les soins médicaux n'étaient accordés que dans des cas spéciaux.

#### 7.—Accidents de travail et indemnités payées par la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Ecosse, 1917-34.

NOTA.—Ces chiffres ne couvrent pas les réclamations en suspens.

Année.	Indemnité.	Soins médicaux.	Total.	Total des accidentés indemnisés.
	\$	\$	\$	nombre
1917.....	503,258	202	503,460	4,836
1918.....	826,740	-	826,740	4,931
1919.....	629,156	491	629,647	4,499
1920.....	1,135,235	36,561	1,171,796	7,116
1921.....	705,752	36,296	742,048	4,903
1922.....	576,906	40,147	617,053	5,022
1923.....	808,560	56,484	865,044	6,248
1924.....	874,478	63,974	938,452	5,786
1925.....	638,787	68,740	707,527	5,340
1926.....	875,940	84,122	960,062	6,652
1927.....	1,052,303	88,978	1,141,281	6,871
1928.....	1,076,074	95,069	1,171,143	7,666
1929.....	936,210	117,632	1,053,842	9,479
1930.....	949,828 <sup>1</sup>	129,399	1,079,227 <sup>1</sup>	8,821
1931.....	951,256	106,578	1,057,834	6,357
1932.....	688,448	84,281	772,729	5,024
1933.....	570,701	69,575	640,276	5,168
1934.....	794,717	113,860	908,577	7,735

<sup>1</sup> Corrigé depuis la publication de l'Annuaire de 1933.

**Nouveau-Brunswick.**—La loi sur les accidents du travail au Nouveau-Brunswick remonte à 1918. S'étendant à un très grand nombre d'industries, elle est appliquée par une commission de trois membres encaissant les primes payées par les employeurs et versant les indemnités. On trouvera au tableau 8 le relevé des indemnités et des soins médicaux payés annuellement depuis 1920.